

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmieux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 10/11/2022

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, BARBO Jean-Luc, GAUTHIER Jean-Paul, MADEC Isabelle, GERARD Géraldine, BERTRAND Daniel, LEPAGE Christelle, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie,

Absents excusés : ROHON David donne pouvoir à BERTRAND Daniel
HAQUIN Laurence donne pouvoir à PECHEUR Virginie
FLAGEUL Nadine donne pouvoir à LE GLATIN Lydie
REVEL Paul

Secrétaire de séance : LE GLATIN Lydie

Objet : 4.1 Protection Sociale Complémentaire pour le Personnel Communal

D2262

Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 22 septembre 2022 de la Commune de COËTMIEUX de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance»,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 4.1 Prestation Paie à Façon par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22)**D2263**

Monsieur le Maire informe l'assemblée envisager de confier la réalisation des paies de la Commune au Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire, présente la proposition tarifaire pour la réalisation des paies dans le logiciel du CDG22 à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Reprise des données de paies : agents, situations administratives, absences

Réalisation des bulletins de paie, des titulaires et contractuels de droits publics, dans le logiciel de notre établissement sur la base des éléments transmis : 8,00 € par bulletin de paie calculé

En option : Saisie des déclarations mensuelles ou trimestrielles / montant (en fonction du temps effectif) : 67,00 €/h

Selon la délibération en vigueur du Conseil d'Administration N° 2021-53-Annexe 1 du 30/10/2021 et sous réserve de modification de la délibération 2022 pour les contributions 2023

Description	Quantité*	Contribution Unitaire	Total	Total 1 ^{ère} année
Reprise de données (1 ^{ère} année)	Forfait	469.00 €		469.00 €
Réalisation des bulletins de salaire	14 (Personnel Communal)	8.00 €	112.00 € (Mensuel)	1 344.00 €
	7 (Municipalité)	8.00 €	56.00 € (Trimestriel)	224.00 €
	11 (Conseillers Municipaux)	8.00 €	88.00 € (Annuel)	88.00 €
Déclaration des charges	0.5h*	33.50€	33.5€	301.50€
Total prévisionnel 2023				2 426.50 €

*quantités estimatives. La facturation interviendra au réel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la proposition pour la « Prestation paie à façon et mise à disposition » par le CDG22 qui comprend : la reprise de données, la réalisation des paies dans le logiciel du CDG22 et la déclaration des charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.2 Périodicité de paiement des indemnités aux élus**D2264**

Monsieur le Maire de Coëtmiex expose au Conseil Municipal qu'après la mise en place de la délibération D2263 « Prestation Paie à Façon par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) » et afin de diminuer le coût de cette prestation qui est en partie calculée sur le nombre de bulletin de paie annuel.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

de verser l'indemnité pour les conseillers municipaux une fois par an en décembre et pour Monsieur le Maire, les adjoints et le conseiller délégué au trimestre janvier, avril, juillet et octobre et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire pour changer la périodicité de paiement des indemnités aux élus.

VOTE : 18

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 7.5 Subvention amendes de police Travaux de Sécurité - Rue du Lavoir**D2265**

Vu le projet d'aménagement, de la Rue du Lavoir - Travaux de Sécurité routière qui ont pour objectifs de sécuriser les accès aux espaces de loisirs (Terrain de Tennis, PumpTrack City Park) ...

Après l'étude de ce dossier avec les services de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC22)

L'entreprise BIDAULT a été retenue :

Vu la délibération D2257 en date du 22 septembre 2022,

Le coût des travaux : 30 236.00 € HT 36 283.20 € TTC

Ce projet rentre dans le cadre de la subvention au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Département des Côtes d'Armor.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 7.10 Mise à jour des régies : clôture de la régie « Activités Périscolaires »**D2266**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2010 autorisant le maire à créer une régie « activités périscolaires » en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la régie « activités périscolaires » en date du 1^{er} septembre 2010 ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de clôturer la régie « Activités Périscolaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de clôturer la régie de recettes du service « Activités périscolaires » de Coëtmieux, à compter du 16 novembre 2022.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.10 Mise à jour de la régie : Abonnement à la Bibliothèque (Médiathèque)

D2267

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre un arrêté pour nommer un nouveau régisseur Madame Stéphanie LE GALL titulaire et Madame Sylvie BOSCHER suppléante pour l'encaissement des droits d'abonnement à la Bibliothèque (Médiathèque) et encaissement des droits d'entrée aux animations dans l'espace Carouët de la Médiathèque, suite à la mise en disponibilité de Madame Christelle MARCHAND et qu'il convient de rappeler les tarifs de l'abonnement bibliothèque soit 10 euros par famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de conserver les mêmes tarifs de l'abonnement bibliothèque à compter du 16 novembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.10 Mise à jour de la régie de recettes des photocopies

D2268

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre un arrêté pour renommer un régisseur et une suppléante pour les recettes des photocopies : Madame Stéphanie LE GALL titulaire et Madame Sylvie BOSCHER suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de conserver les mêmes tarifs de l'abonnement bibliothèque à compter du 16 novembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.10 Participation demandée à la Commune d'Andel pour la scolarisation des enfants à l'école de la Glanerie **D2269**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 8 enfants domiciliés à ANDEL, sont scolarisés à l'école de la Glanerie pendant l'année scolaire 2022/2023. La commune d'ANDEL, n'ayant pas d'école publique sur son territoire, prend en charge les frais de scolarité pour ces enfants.

Monsieur le Maire propose de solliciter une participation aux frais de scolarité auprès de la commune :

- D'Andel : 607.47 € x 8 enfants = 4 859.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la commune d'ANDEL 4 859.76 € de frais de scolarité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Signalétique du cabinet de santé **D2270**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de matérialiser le Cabinet de Santé (rue du Champ Mégard) en posant 2 plaques signalétique sur le bâtiment pour une meilleure localisation des usagers. Il présente le devis de l'entreprise INK Enseignes Impression (Noyal) pour un montant de 2 140.00 € HT – 2 520.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le devis du 06/10/2022 n° DEV220857 de l'entreprise INK Enseignes Impression (Noyal) pour un montant de 2 140.00 € HT soit 2 520.00 € TTC.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Sécurisation de l'accès au clocher de l'Eglise **D2271**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès au clocher de l'église (Echelles vétustes). Il présente le devis de la société ART CAMP' Patrimoine (Pommeret) pour un montant de 3 785.00 € HT – 4 542.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le devis du 07/09/2022 n° DD3398 de la Société ART CAMP' Patrimoine (Pommeret) pour un montant de 3 785.00 € HT soit 4 542.00 € TTC.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 8.8 Aménagements Paysagers**D2272**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler l'acceptation du devis n° 09-21/0044 C21001 du 27/09/2021 de POISSON PAYSAGES 3 968.30 € HT 4 761.96 € TTC (délibération D2156 – engazonnement autour du City-Stade) pour le remplacer par le :

-Devis n° DE00002885 du 20/09/2022 de l'entreprise SAGORY (Pommeret) 4 242.00 € HT 5 090.40 € TTC.

D'autre part propose le :

-Devis n° DE00002559 du 10/02/2022 de l'entreprise SAGORY 4 590.00 HT.

(délibération D2213 du 03/03/2022 – Réaménagement paysager de certains espaces communaux Option : La Roche)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le devis du 20/09/2022 de l'entreprise SAGORY (Pommeret) 4 242.00 € HT 5 090.40 € TTC

APPROUVE le devis du 10/02/2022 de l'entreprise SAGORY 4 590.00 € HT – 5 508.00 € TTC

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.3 Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**D2273**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un conseiller municipal doit être désigné comme « correspondant Incendie et Secours » en références :

- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 citée en référence, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 (1) complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.
- Dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du décret précité, pour les mandats en cours.

(1) *Relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.*

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Géraldine GERARD Conseillère Municipale comme « correspondante Incendie et secours »,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 9.4 Motion Association de Maires de France (AMF)

D2274

Motion de la commune de COËTMIEUX

Le Conseil municipal de la commune COËTMIEUX, réuni le mercredi 16 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de COËTMIEUX soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de COËTMIEUX demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de COËTMIEUX demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de COËTMIEUX soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,

VOTE : 18

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 1.4 Trophée Coëtmieux**D2275**

La Commune de Coëtmieux souhaite se doter d'un trophée honorifique qui serait remis à l'occasion de diverses manifestations.

Monsieur le Maire présente la proposition de l'Atelier de tôlerie de précision d'Armor (ATPA) (Illifaut).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le devis du 07/11/2022 n° D2211036 de la Société ATPA (Illifaut) pour un montant de 812.50€ HT - 975.00 € TTC pour 50 unités.

VOTE : 18

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Maire,
Dominique TIREL

Secrétaire de séance